Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 044-200067635-20261008-10_2026_13-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 8 octobre 2026

10.2026-13	**PATRIMOINE** **OBJET : DECISION RECTIFICATIVE - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « mission de sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre du projet d'extension du siège communautaire »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n° 10.2026-05 du 2 octobre 2026 décidant de contractualiser avec la société ATAE pour la mission de sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre du projet d'extension du siège communautaire,

Considérant que cette décision est entachée d'une erreur de frappe dans le montant TTC contractualisé avec la société ATAE,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de rectifier la décision du Président n° 10.2026-05 du 2 octobre 2026 dont le montant était erroné en remplaçant le montant total de 7 084 ,00€ TTC par 7 084,80 € TTC pour la mission de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'extension du siège communautaire attribuée à la société ATAE. Le montant hors taxe de 5 904,00€ reste inchangé.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 12/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président